

Département des Affaires Juridiques

Décision : DAJ2020-166

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives
à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche
médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018,
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°64-420 du 12 mai 1964 modifié
fixant les dispositions applicables aux personnels contractuels techniques et administratifs de l'Institut
national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié
fixant les dispositions statutaires communes aux fonctionnaires des établissements publics scientifiques et
technologiques ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de
l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique de l'Etat ;

Vu la décision n°2018-112 du 1^{er} janvier 2018
accordant délégation de pouvoirs aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 2017-177
nommant Madame Camille CHAUDONNERET déléguée régionale et ordonnateur secondaire de la
délégation régionale de Paris 6 ;

Vu la décision n°2019-164 du 2 janvier 2019
accordant délégation de signature à Madame Camille CHAUDONNERET, déléguée régionale et
ordonnateur secondaire de la délégation régionale de Paris 6 ;

Vu la décision n°2019-166 du 2 janvier 2019
accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel BERTHENAND, adjoint à la déléguée régionale
et ordonnateur secondaire de la délégation régionale de Paris 6 ;

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Emmanuel BERTHENAND étant appelé à d'autres fonctions, il est
mis fin à ses fonctions d'adjoint à la déléguée régionale et ordonnateur
secondaire au sein de la délégation régionale Paris 6 de l'Inserm.

Article 2 : La décision n°2019-166 est abrogée.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2020.

Le Président-directeur général

Pour le Président-Directeur général
La Directrice Générale déléguée
Claire Giry

Dr Gilles BLOCH